

Sofinco Prêt Perso à partir de **1%** TAEG FIXE De 8 000€ à 10 000€ sur 12 mois jusqu'au 30/07/2020

Offre de report GRATUIT

PI

Procès Mediator : dernier round

Le tribunal correctionnel de Paris rendra sa décision en mars. « Le Point » a suivi tout le procès. Récit de la dernière audience... avant un long délibéré.

Par Baudouin Eschapasse

Publié le 07/07/2020 à 11:21 | Le Point.fr



« L'audience est définitivement levée », indique Sylvie Daunis, présidente de la 31^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Il est presque 18 h 30, en ce lundi 6 juillet. Et, après plus de neuf mois de débats – « 517 heures d'audience », a calculé la magistrate –, le procès pénal du Mediator arrive enfin à son terme. Les 6 793 parties civiles (le chiffre n'a cessé d'augmenter depuis le début du procès du Mediator, les plaignants pouvant se signaler jusqu'à la veille des réquisitions, le 23 juin) vont devoir attendre encore neuf mois pour être fixées sur son issue. Le jugement ne sera, en effet, prononcé que le 29 mars 2021. Mais les avocats, leurs clients, les juges et les greffiers peuvent enfin souffler. Et ils se dispersent rapidement, pressés de pouvoir profiter du soleil estival.

Depuis le 23 septembre, hormis la période du confinement liée à l'épidémie de Covid-19, une cinquantaine de personnes se sont retrouvées, chaque semaine, du lundi au jeudi dans cette salle Victor-Hugo, au deuxième étage du nouveau palais de justice signé Renzo Piano. Le service communication du groupe Servier demande aux avocats François de Castro et Hervé Temime de répondre aux questions des journalistes. Les deux hommes résument, pour les caméras de télévision et les micros de la radio, leurs plaidoiries en une minute trente. Le premier a pourtant parlé près de cinq heures et le second un peu plus de deux heures trente pour tenter de démonter les chefs d'accusation très lourds qui pèsent sur le groupe pharmaceutique.

Accusations très lourdes

Après avoir écouté plusieurs centaines de témoins et d'experts, au fil de plus de cent jours d'audience, le tribunal doit désormais répondre à une série de questions. La première se résume ainsi : sommes-nous face à un immense mensonge ? En présentant le Mediator, un dérivé d'amphétamine commercialisé en France entre 1976 et 2009, comme un médicament antidiabétique, alors que ses effets en la matière étaient quasi nuls, le groupe Servier s'est-il rendu coupable de « tromperie aggravée » ? L'ordonnance de renvoi l'affirme. Les avocats des parties civiles et le ministère public, aussi. Dès 1999, le Mediator aurait dû être retiré des pharmacies, dit l'Agence du médicament.

« Comment a-t-on donc pu en arriver là ? » s'interroge Hervé Temime. Le Mediator, aussi appelé benfluorex, vendu en pharmacie pendant trente-trois ans, s'est-il vu délivrer une « autorisation de mise sur le marché indue » grâce à l'appui d'experts « sous influence » ? En obtenant que le Mediator soit remboursé par la Sécurité sociale mais aussi par les mutuelles, le laboratoire pharmaceutique a-t-il réalisé une gigantesque « escroquerie » ? Enfin, et surtout, car c'est la question qui intéresse directement les 5 millions de personnes qui en ont consommé, pourquoi la dangerosité de la molécule intervenant dans sa composition a-t-elle été tue si longtemps ?

Lire aussi Pourquoi (et comment) l'Agence du médicament a failli

Pour ce dernier volet, « blessures et homicides involontaires », les juges doivent déterminer si les dirigeants de l'entreprise mais aussi les autorités de santé savaient (et, si oui, depuis quand ?) ou auraient dû savoir (en réalisant des études qui n'ont pas été achevées) que le Mediator favorisait le développement de pathologies graves potentiellement mortelles : l'une cardiaque, l'autre pulmonaire.

Pour répondre à ces interrogations, la présidente du tribunal a précisé quelle serait sa ligne directrice : « Nous allons devoir mettre de côté l'émotion très forte (...) ressentie au cours des débats. Car cette émotion ne doit pas être le guide de notre décision. Seul le respect du droit et de la procédure peut être le fil conducteur de notre réflexion, même si cela peut être difficile à entendre pour les victimes », a-t-elle insisté.

Un long délibéré

Les avocats du groupe Servier croient voir, dans ces propos, le signe que la justice saura se montrer équilibrée dans sa décision. « Notre client n'est coupable d'aucune manœuvre frauduleuse, d'aucune dissimulation, mais seulement l'auteur (ils n'osent dire « la victime ») d'une terrible erreur d'appréciation », expliquent les conseils du laboratoire. Et ils ont tout fait pour tenter d'en convaincre les magistrats. Les ténors du barreau recrutés par le groupe ont ainsi fait feu de tout bois pour balayer les chefs d'accusation. Ils insistent sur l'idée que les juges doivent éviter de tomber dans deux pièges : « le manichéisme et l'anachronisme ».

Lire aussi : Mediator, l'heure des comptes

Le manichéisme ? « Ce serait désigner des bons et des méchants par une lecture trop simpliste du dossier », plaide François de Castro. « Face aux souffrances endurées par les victimes, nous comprenons bien qu'il faille un responsable, qu'il faille une tête, mais le tribunal ne doit pas faire tomber la foudre sur la mauvaise tête », avait martelé Christian Saint-Palais, le 1^{er} juillet. « Depuis le début, on nous traite de

salopards. Nous avons laissé dire car nous ne voulions pas être accusés de museler la presse, mais ce n'est pas parce qu'on répète ces propos injurieux que c'est forcément vrai », enfonce Hervé Temime.



L'anachronisme ? Ce serait de juger un produit avec les connaissances d'aujourd'hui. Connaissances qui n'étaient pas, selon les avocats, accessibles à l'époque des faits. « Si nous savons aujourd'hui que le Mediator est dangereux, nous devons nous replacer dans l'état d'esprit des dirigeants du groupe Servier à l'époque où ils croyaient encore à l'efficacité de leur médicament », pointe François de Castro.

Un marathon judiciaire

« Nous sommes le 6 juillet et le procès a débuté le 23 septembre. C'est peu dire qu'il nous a mobilisés et tous épuisés. Le tribunal a atteint ses limites d'attention et d'écoute. Je ne saurais lui en tenir rigueur mais je vais lui demander encore un peu de patience. Je ne vous dirai pas que je ferai bref, ce serait faux. Je veux juste revenir sur 26 événements qui me semblent importants pour bien comprendre notre affaire », avait commencé l'avocat du groupe Servier en cette ultime journée du procès Mediator. Et, de fait, François de Castro a passé la matinée et une partie de l'après-midi à égrener les dates et les noms qui démontrent, selon lui, que le dossier d'instruction a noirci le tableau et que les réquisitions prises par le ministère public sont trop sévères.

Selon lui, le groupe Servier est victime d'un malentendu. Le groupe n'aurait jamais eu pour but de gagner du temps en multipliant les recours dilatoires devant la justice (les premières plaintes de victimes ont été déposées en 2011). Les laboratoires Servier n'auraient jamais voulu faire taire les lanceurs d'alerte (oubliant d'évoquer les procédures dirigées pour faire interdire le livre d'Irène Frachon, pour ne citer qu'elle). Les menaces avancées par certaines parties civiles (couronnes mortuaires adressées à un expert, coups de fil pleins de sous-entendus) seraient inexistantes. Mieux ! La campagne de presse dénigrant le groupe, le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) « à charge » et les preuves « tronquées »

rassemblées par les enquêteurs ne viseraient qu'à discréditer un groupe au-dessus de tout soupçon. Et il suffirait de consulter les scellés qui n'ont pas pu être examinés par le tribunal pour se convaincre de son innocence.

Le diable se chausse en Mephisto

Pour Hervé Temime, on aurait diabolisé le fondateur du groupe poursuivi. « Jacques Servier était un homme d'un autre siècle, économe de ses mots, qui se chaussait en Mephisto », lâche le pénaliste dans un portrait impressionniste qui tente de désarmer ses détracteurs à l'aide d'humour. Égratignant, à tour de rôle, les avocats des parties civiles qui « réclament aujourd'hui 50 fois plus que devant les tribunaux de Nanterre, où l'affaire a été jugée en 2013 », la star du barreau feint de s'interroger : « C'est une affaire de justice ou une affaire d'argent ? »

Il s'attarde sur une date : le 11 décembre 2012. « Ce jour-là, il fait beau. Et il est 10 h 45 quand nous entrons, Jacques Servier, François de Castro et moi, dans le bureau des juges d'instruction. » Détaillant les échanges qui se sont tenus là jusqu'à 12 h 25, il insiste sur le fait que les magistrats instructeurs vont modifier l'intitulé des poursuites à l'issue de cette rencontre. Au départ, explique-t-il, le grief retenu était formulé de manière large : « tromperie aggravée à l'encontre des patients, des médecins et des autorités de santé ». Or, poursuit-il, « lorsque nous sommes revenus à 13 h 40, seule demeurait la tromperie à l'égard des patients et des médecins ».

Comment juger ?

L'avocat en déduit qu'en abandonnant le chef d'accusation de « tromperie aggravée des autorités de santé » les juges auraient reconnu que l'Agence du médicament avait une part de responsabilité dans cette affaire. Il s'engouffre dans la brèche. « Par conséquent, l'autorisation de mise sur le marché n'est pas induite », laisse-t-il entendre. Ce qui, de fil en aiguille, ferait tomber « comme un château de cartes » les poursuites pour « escroquerie ». Ajoutez à cela le fait que Jacques Servier est mort et que les textes ne prévoyaient pas, à l'époque des faits, la mise en cause d'une personne morale pour ce chef d'accusation. Hervé Temime réclame la relaxe.

La présidente du tribunal avait cité Mark Twain en ouverture du procès : « Le danger, ce n'est pas ce qu'on ignore, c'est ce que l'on tient pour certain et qui ne l'est pas », avait-elle prononcé le 23 septembre. Le pénaliste termine sa plaidoirie en citant Pierre Drai, ancien « premier président » de la Cour de cassation décédé en 2013. « Juger, c'est aimer écouter, essayer de comprendre et vouloir décider », disait-il. L'avocat ne poursuit pas et les mots de Pierre Drai résonnent silencieusement dans la salle. « Dans l'action de juger, il (faut) toujours laisser place au doute. [...] Jamais la moindre place ne devrait être laissée à la "rumeur", aux "rumeurs", au soupçon. [...] Il

ne (faut) jamais mépriser le droit, la règle de droit préexistante et objective. Il (faut) toujours avoir égard à la personne qui souffre dans sa liberté, dans sa réputation, dans sa vie familiale et affective », énonçait le grand magistrat.

Lire aussi : Mediator, une sanction à un milliard d'euros ?

Face aux victimes qui dénoncent un « crime industriel », face au « bal des Tartuffe », évoqué par François de Castro, d'hommes et de femmes qui feignent aujourd'hui de ne plus se rappeler qu'ils siégeaient dans les commissions ayant examiné l'autorisation de mise sur le marché du Mediator, face au « naufrage des autorités de santé » et à « l'inefficacité des dispositifs de pharmacovigilance », détaillés par Hervé Temime, la tâche du tribunal est ardue. Selon qu'elle frappera large ou non, la juridiction diluera-t-elle la responsabilité des éventuels coupables ? La sévérité des peines prononcées sera-t-elle à la hauteur des dommages causés ? Enfin, si la punition n'est pas exemplaire, un tel drame ne risque-t-il pas de se reproduire ? Au moment où se profile un nouveau mégaprocès (l'instruction d'un volet « Mediator 2 » est en passe de s'achever), ces questions demeurent en suspens.

Consultez notre dossier : Mediator, anatomie d'un scandale sanitaire

Consultez notre dossier : [Mediator, anatomie d'un scandale sanitaire](#)

[MEDIATOR, ANATOMIE D'UN SCANDALE SANITAIRE](#)

[SANTÉ](#)

[SOCIÉTÉ](#)

[JUSTICE](#)

[Reportages, analyses, enquêtes, débats. Accédez à l'intégralité des contenus du Point >>](#)

Contenus sponsorisés

Taboola Feed

La précision allemande avec le crossover Opel Crossland X

Opel France

Sponsorisé

Résidences étudiants/seniors | Investissez pour réduire vos impôts

VINCI Immobilier Neuf

Sponsorisé

D'après le Guinness Book des Records, ce jeu est l'un des plus joués au monde

World of Tank Jeu Gratuit

Sponsorisé